

AVIS PUBLIC

Rosemont
La Petite-Patrie

Montréal 

ADOPTION RÈGLEMENT VISANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SUR LES SERVICES DE L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE — EXERCICE 2014 (RCA-105)

AVIS PUBLIC est donné que, conformément à l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4), le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sera appelé à se prononcer en vue de l'adoption du projet de règlement intitulé « Règlement visant l'imposition d'une taxe sur les services de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie — Exercice 2014 (RCA-105) ».

QUE ce projet de règlement sera inscrit à l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 janvier 2014, à 19 h, qui se tiendra au 5650, rue d'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal.

QUE ce projet de règlement prévoit, à compter du 1^{er} janvier prochain pour l'exercice financier 2014, l'imposition d'une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0,0471 % par 100 \$ d'évaluation, appliquée sur la valeur imposable de tout immeuble porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement;

QUE, dans les faits, l'adoption de ce projet de règlement implique, non pas une augmentation du compte de taxe équivalente à 0,0471 \$ le 100 \$ d'évaluation par les contribuables de l'arrondissement, mais bien du transfert aux arrondissements (taxe spéciale) de cette portion de l'espace fiscal initialement perçue par la Ville de Montréal (taxe générale), pour permettre aux arrondissements d'en disposer localement selon leurs besoins et leur réalité;

QUE ce projet de règlement ainsi que le sommaire décisionnel qui s'y rapporte sont disponibles pour consultation au bureau Accès Montréal de Rosemont–La Petite-Patrie, situé au 5650, rue d'Iberville, 3^e étage, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h. Toute personne qui en fait la demande peut en obtenir une copie.

Donné à Montréal, ce 6 janvier 2014

M^e Karl Sacha Langlois, LL.L., B.A.A., OMA
Secrétaire d'arrondissement